



TRANSMIS LE 28/11/2023
REÇU LE 28/11/2023
AFFICHÉ LE 19/12/2023
NOTIFIÉ LE 19/12/2023
PUBLIÉ LE 19/12/2023
EXÉCUTÉ LE 19/12/2023

2023/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA11 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET DE RUGBY – LOT 4 CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX (CEA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 RECTIFICATIF.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoins au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIOU.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ.

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Sophie FERREIRA : Laurie DODIN.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Yohan KAJDAN : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Françoise LASCOT : Vincent MULOT.

Absent excusé :

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Marc SCHWEITZER.

Absent :

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE : Océane USTASE.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil. Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA11 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET DE RUGBY – LOT 4 CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX (CEA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 RECTIFICATIF.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et suivants,

VU la décision n°22-318 du 25 juillet 2022 relative à l'attribution du lot n°4 Corps d'état architecturaux (CEA) de la consultation n°22BA11 pour les travaux de construction des vestiaires de football et de rugby pour un montant global et forfaitaire de 198 422,77 € HT soit 238 107,32 € TTC,

VU l'avenant n°1 au lot n°4 relatif à la modification des clauses d'actualisation des prix,

VU l'avenant n°2 au lot n°4 relatif à la prise en compte dans le contrat de différents travaux supplémentaires, modificatifs liés à des aléas techniques ou à des changements de programme,

VU la délibération n°25 du 28 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°4,

CONSIDÉRANT qu'avant la signature de l'avenant n°3, il s'est avéré que son contenu était erroné et que par suite, l'avenant n°3 n'a pas été signé et est remplacé par l'avenant n°3 bis,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°3 bis au marché, dont le titulaire est l'entreprise DECOR ACOUSTIC' sise 91 rue du Président Roosevelt à SARTROUVILLE (78500), afin d'acter la modification du contrat,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cet avenant n°3 bis une moins-value de - 2 609,50 € HT soit - 3 131,40 € TTC du montant initial du marché,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 bis au marché 22BA11 – Lot 4 Corps d'état architecturaux (CEA) pour les travaux de construction des vestiaires de football et de rugby,

APRÈS l'avis de la Commission Techniques en date du 7 novembre 2023 et de la Commission Ressources et Développement en date du 9 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la Commande Publique

Question n°20 du CM du 23/11/2023 - P 2/2

Article 1 : APPROUVE les conclusions de l'avenant n°3 bis au marché 22BA11 – lot 4 Corps d'état architecturaux relatif aux travaux de construction des vestiaires de football et de rugby, actant la réalisation de travaux supplémentaires et en moins-value, ainsi que le nouveau montant du marché, s'établissant à 207 749,43 € HT soit 249 299,32 € TTC représentant une moins-value de -1,32 % par rapport au montant initial.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 bis avec l'entreprise DECOR ACOUSTIC' sise 91 rue du Président Roosevelt à SARTROUVILLE (78500) y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
 Maire de Franconville-La-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 37 voix

Contre : 0 voix

Abstention : voix

Caractère Exécutif
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire



Monique Alain Verbrugghe
 Le 21 décembre 2023

Acte à classer**DEL23112023Q20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-28T14-48-12.00 (MI249190206)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231123-DEL23112023Q20-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA11 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET DE RUGBY - LOT 4 CORPS
D'ETAT ARCHITECTURAUX (CEA) - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N.3
MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N.3 RECTIFIÉ

Date de décision : 23/11/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenant
1.1.8.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20 - CP- avenant lot 4 travaux
vestiaires.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/11/23 à 14:48

Date 28/11/23 à 14:48

Date 28/11/23 à 14:54

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha